



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 2 décembre 2024 à 19h30.

Présences : M. Mario Desbiens, Maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Poste vacant, conseiller # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Absences :

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTION CM2024-202

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - a) *Séance ordinaire du 4 novembre 2024*
4. Correspondances :
 - a) *Une lettre du Ministère de la Sécurité Publique*
 - b) *Une lettre du Centre de Ressources pour hommes du Saguenay-Lac-Saint-Jean*
 - c) *Une lettre de l'Association pulmonaire du Québec*
 - d) *Une lettre de l'Équipe d'animation locale de Sainte-Monique*
 - e) *Une lettre du Groupe d'Action bénévole ensemble*
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de novembre 2024
7. Lettre de remerciement – Mme Suzanne Larouche
8. Adoption de la *Politique de travail des employés 2025-2028*
9. Adoption du calendrier des séances pour l'année 2025
10. Adoption du règlement 405-24 concernant le règlement de zonage
11. Adoption du règlement 406-24 concernant la mise à jour de la grille de spécification
12. Avis de motion et présentation du projet de règlement 409-24
13. Adoption du premier projet de règlement 409-24 concernant l'agrandissement de la zone 34-V
14. Autorisation de paiement – décompte #4 Excavation G Larouche
15. Autorisation de paiement – décompte # 3 Fort-An Construction



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

16. Autorisation de paiement – Entente pour l'entretien du Chemin des Trois-Baies
17. Acceptation d'une soumission – Surface de hockey deck
18. Acceptation d'une soumission pour l'achat d'un souffleur à neige
19. Acceptation d'une soumission pour l'achat d'un drone
20. Autorisation de signature – protocole MRC
21. Autorisation – projet FRR
22. Résolution – Contestation des coûts d'exploitation du logiciel PG
23. Autorisation – tournoi de hockey / Hockey Saguenay-Lac-Saint-Jean
24. Renouvellement d'adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités du Québec
25. Divers :
 - a) _____
 - b) _____
26. Période des questions
27. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

a) *Séance ordinaire du 4 novembre 2024*

RÉSOLUTION CM2024-203

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024.

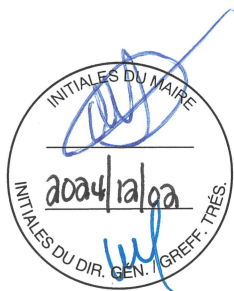
4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre du Ministère de la Sécurité Publique informant le conseil du montant à payer pour les coûts liés à la Sûreté du Québec pour l'année 2025. Le montant est de 150 506 \$.
- b) Une lettre du Centre de ressource alternative pour homme su Saguenay-Lac-Saint-Jean concernant une demande de don pour les opérations de l'organisme.

RÉSOLUTION CM2024-204

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier d'autoriser l'octroi d'une contribution financière de 200 \$ à l'organisme le Centre de Ressources alternatives pour hommes du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

- c) Une lettre de l'association pulmonaire du Québec concernant la campagne 2025 de sensibilisation contre le radon et ses effets néfastes et méconnus sur la population.
- d) Une lettre de l'Équipe d'animation locale de Sainte-Monique remerciant le conseil municipal pour le don de 250 \$ fait dans le cadre de l'activité de distribution de panier de Noël.
- e) Une lettre du Groupe d'action bénévole ensemble nous informant de l'adoption de nouveaux règlements généraux et du retrait du poste réservé à la municipalité au sein du conseil d'administration.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

N° de résolution
ou annotation

5- RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6 -APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2024-205

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de novembre 2024, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	158 723,02 \$
Comptes déjà payés	1 380 757,64 \$
TOTAL	1 539 480,66 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- DÉPÔT – LETTRE DE REMERCIEMENT À MME SUZANNE LAROUCHE

M. Mario Desbiens, maire, procède au dépôt et à la lecture d'une lettre de remerciement à Mme Suzanne Larouche pour ces années d'implication à la municipalité en tant que conseillère municipale. La lettre sera transmise à Mme Larouche dans les prochains jours.

8- ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS 2025-2028

RÉSOLUTION CM2024-206

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de travail des employés* viendra à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu les demandes et propositions du comité des employés visant la signature d'une nouvelle entente entre la municipalité et ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse des demandes et a rédigé une proposition officielle de règlement visant la signature d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE les employés ont pris connaissance de la proposition du conseil municipal et qu'ils acceptent tels que présentés l'ensemble des conditions proposées visant la signature d'une nouvelle entente entre la Municipalité et ses employés;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, telle que déposée au conseil par le directeur général la *Politique de travail des employés 2025-2028*.

9- ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2025

RÉSOLUTION CM2024-207

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil que les séances débiteront à 19h 30 à l'hôtel de ville de Sainte-Monique située au 101, rue Honfleur et que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025;

DATES	HEURE	DATES	HEURE
Lundi le 13 janvier	19H 30	Lundi le 7 juillet	19H 30
Lundi le 3 février	19H 30	Lundi le 4 août	19H 30
Lundi le 3 mars	19H 30	Mardi le 2 septembre	19H 30
Lundi le 7 avril	19H 30	Mercredi le 1 ^{er} octobre	19H 30
Lundi le 5 mai	19H 30	Lundi le 10 novembre	19H 30
Lundi le 2 juin	19H 30	Lundi le 1 ^{er} décembre	19H 30

Il est également résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par M. Mathieu Lapointe, directeur général, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT 405-24 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION CM2023-208

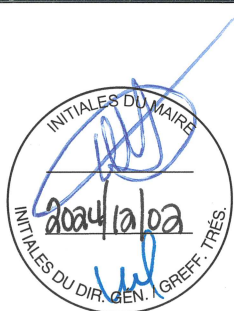
Attendu que la municipalité de Sainte-Monique est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A 19.1);

Attendu que le Règlement de zonage N° 265-05 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

Attendu que la municipalité de Sainte-Monique entend adapter différents aspects du règlement de zonage pour tenir compte des besoins du milieu ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Sainte-Monique et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions faisant partie intégrante des règlements de zonage (265-05), de lotissement (266-05), de construction (259-04), portant sur les permis et certificats (267-05), sur les dérogations mineures (261-04) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (262-04), ainsi que leurs amendements en vigueur ;

Attendu que le Conseil de la municipalité de Sainte-Monique juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage, afin de donner suite aux objets du présent règlement ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon appuyé par M. Bernard Girard et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le **numéro 405-24** visant un **amendement au règlement de zonage n° 265-05 en vue de prévoir des dispositions visant à modifier les marges minimales pour l'implantation des résidences de villégiature, forestières et agricoles et à modifier la superficie minimale de construction pour l'implantation de résidences sur le territoire de la municipalité.**

11- ADOPTION DU RÈGLEMENT 406-24 CONCERNANT LA MISE À JOUR DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION

RÉSOLUTION CM2024-209

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro 265-05 et les grilles des spécifications qui en font partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Monique désire mettre à jour toutes les modifications de la grille de spécifications, qui font partie intégrante des règlements de zonage (265-05), de lotissement (266-05), de construction (259-04), portant sur les permis et certificats (267-05), sur les dérogations mineures (261-04) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (262-04);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage N° 265-05 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique entend adapter différents aspects du règlement de zonage pour tenir compte des besoins actuels du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les trois feuillets de la grille des spécifications sont remplacés intégralement par les trois feuillets du règlement de zonage mis à jour;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à des corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif aux grilles de spécifications afin de disposer d'outils actualisés, justes et répondant aux nouveaux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en raison des nombreuses mises à jour qui s'avère nécessaires d'apporter à ce projet de règlement, celui-ci fait l'objet d'une nouvelle adoption ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Monique juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage, afin de donner suite aux objets du présent règlement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le **numéro 406-24**.

12- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 409-24

M. Bernard Girard, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption le règlement 409-24 visant la modification du règlement de zonage numéro n° 265-05 afin de redécouper le contour de la zone 34 V.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

13- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 409-24

RÉSOLUTION CM2024-210

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique de Honfleur dispose des pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1; ci-après L.A.U.);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 265-05 est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'y apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT QUE la modification d'un tel règlement nécessite que la Municipalité suive les procédures prévues aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajuster divers aspects du règlement de zonage pour répondre aux besoins actuels de la communauté, certains terrains étant situés à l'extérieur de la zone 34 V;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit un redécoupage de la zone 34 V afin d'optimiser l'utilisation du territoire en conformité avec le Plan régional des milieux humides et hydriques adopté par la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la municipalité de définir les orientations guidant la planification territoriale et de garantir que ses interventions contribuent à un aménagement durable du territoire;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le XXX suite à l'avis publié le XXX conformément à la loi ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par m. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement portant le **numéro 409-24**.

14- AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE #4 EXCAVATION G LAROUCHE

RÉSOLUTION CM2024-211

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation de paiement pour le décompte #4 liée aux travaux de réfection de voirie sur les rues Tremblay, Bédard, Gauthier et Goulet de la part Mme Marie-Ève Plourde, ingénieure chez MSH services-conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie MSH services-conseil a été mandaté par la municipalité pour la planification et la supervision des travaux de réfection de voirie sur les rues Tremblay, Bédard, Gauthier et Goulet ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte #4 à l'entreprise Excavation G Larouche au montant de 121 580,06 \$ incluant les taxes applicables et de retenir un montant de 11 749,50 \$ plus les taxes applicables tel que prévue au contrat.

15- AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE #3 FORT-AN CONSTRUCTION

RÉSOLUTION CM2024-212

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation de paiement pour le décompte #3 liée aux travaux de construction d'un nouveau garage municipal de la part de Mme Joanie Lapointe, architecte pour la firme ATSH architecte ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE la firme ATSH architecte a été mandatée par la municipalité suite à un appel d'offres public pour l'élaboration des plans et devis et la surveillance de chantier pour la construction d'un nouveau garage municipal ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte #3 à l'entreprise Fort-An Construction au montant de 161 054,45 \$ incluant les taxes applicables et de retenir un montant de 15 564.25 \$ plus les taxes applicables tel que prévue au contrat.

16- AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DES TROIS BAIES

RÉSOLUTION CM2024-213

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement final lié à l'entente entre la municipalité et l'Association du Chemin des Trois-Baies conformément au règlement 398-23 au montant de 9 300 \$.

17- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – SURFACE DE HOCKEY DECK

RÉSOLUTION CM2024-214

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise Agora Sport pour l'achat d'une surface de hockey deck au montant de 25 294,50 \$ taxes incluses.

18- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE

RÉSOLUTION CM2024-215

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise Maltais et Ouellet pour l'achat d'une souffleuse à neige à être installé sur le tracteur Bobcat au montant de 12 160,91 \$ taxes incluses.

19 – ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ACHAT D'UN DRONE

RÉSOLUTION CM2024-216

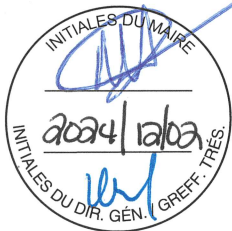
Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter une soumission pour l'achat d'un drone au montant de 2 200 \$ plus les taxes applicables.

20- AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENT DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST

RÉSOLUTION CM2023-217

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean Est dispose d'un Programme d'aide à l'organisation d'évènements pour le rayonnement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme; pour l'organisation de la « Fête au village »;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme d'aide à l'organisation d'événements pour le rayonnement des communautés de la MRC de Lac-Saint-Jean Est pour l'évènement « La fête au village ».

Il est également résolu d'autoriser Mme Stéphanie Gauthier, coordonnatrice aux loisirs, à signer le protocole d'entente lié au programme.

21- AUTORISATION – PROJET FRR

RÉSOLUTION CM2024-218

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un parc intergénérationnel respecte les orientations du Fonds région ruralité de la MRC de Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les orientations de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère que le projet aura un impact direct sur les services de proximité à la population et le développement socio-économique de la municipalité,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le directeur général à déposer une demande d'aide financière au Fonds région et ruralité de la MRC de Lac-Saint-Jean Est pour le projet de construction d'un parc intergénérationnel.

Il est également résolu d'autoriser M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

22- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CERCLE DE L'ÂGE D'OR DE SAINTE-MONIQUE

RÉSOLUTION CM2024-219

CONSIDÉRANT QUE dans une communication reçue en septembre 2021, la firme PG Solutions annonçait à plusieurs de ses clients un vaste chantier de modernisation de ses logiciels de gestion financière, lesquels regroupent les suites financières MegaGest, AccesCité SFM et Acceo Unicité;

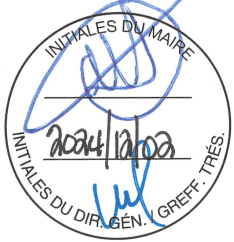
CONSIDÉRANT QUE cette communication dévoilait le bien-fondé de cette modernisation, le mode de financement de celle-ci, de même que l'échéancier de déploiement des différents modules;

CONSIDÉRANT QUE le financement imposé par PG Solutions à ses clients pour défrayer les coûts découlant de cette modernisation consiste à imposer annuellement aux clients concernés un supplément équivalent à vingt pour cent du coût annuel de soutien des logiciels de gestion financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a payé des frais de modernisation pour lesquels des livrables n'ont pas été rendus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Berard Girard, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Sainte-Monique demande à PG Solutions de lui rembourser les coûts des services pour lesquels des suppléments lui ont été facturés depuis 2022 mais qui n'ont pas été livrés comme prévu.

Il est également résolu qu'à défaut de bénéficier d'un remboursement, la Municipalité de Sainte-Monique demande à PG Solutions d'appliquer un crédit d'un montant



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

N° de résolution
ou annotation

équivalent contre la facture inhérente aux coûts de soutien des logiciels chargés pour l'année 2025.

23- AUTORISATION – TOURNOI DE HOCKEY SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION CM2024-220

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'Hockey-Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la tenue de quelques parties de hockey de niveau mineur dans nos installations la fin de semaine du 25 et 26 janvier;

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil de prêter gratuitement la patinoire et le centre communautaire pour la tenue d'une activité le 25 et 26 janvier à l'organisme Hockey-Saguenay-Lac-Sainte-Jean.

24- RENOUELEMENT D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

RÉSOLUTION CM2024-221

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le renouvellement d'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités au montant de 1 100 \$ plus les taxes applicables.

25- DIVERS :

a) _____

b) _____

26- PÉRIODE DE QUESTIONS

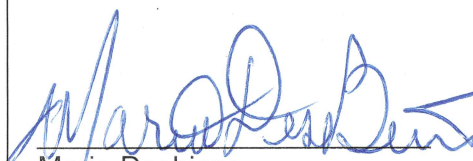
Des citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.


27- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2024-222

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par M. Jonathan Boily et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 22


Mario Desbiens,
Maire


Mathieu Lapointe,
Directeur général et secrétaire-trésorier